

	<u>Premier constat</u>	<u>Deuxième constat</u>
--	------------------------	-------------------------

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS AUX CULTURES

Province : HAINAUT Commune : MONT DE L'ENCLUS Arrondissement : TOURNAI

La commission de constat de dégâts aux cultures convoquée officiellement par Monsieur le Bourgmestre en vue de constater les dégâts occasionnés par des événements calamiteux à l'exploitation ci-après désignée, a constaté les dommages ci-dessous :

Nom de l'exploitant sinistré : _____ Prénoms : _____ Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____ N°.de téléphone : _____ N°.de producteur : _____
 Superficie de l'exploitation : _____ ha

Parcelle (numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie)	Région agricole (déclarée pour cette parcelle sur la déclaration de superficie)	Nature de la culture (déclaration de superficie)	1 ^{er} .constat :		2 ^e .constat :	
			Estimation de la perte au moment du dommage		Estimation de la perte à la récolte	
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						

Observations :

	<u>Date :</u> <u>Heure :</u>		<u>Culture(s) :</u> <u>(lignes tableau :) :</u> <u>Date :</u> <u>Heure :</u>		<u>Culture(s) :</u> <u>(lignes tableau :) :</u> <u>Date :</u> <u>Heure :</u>	
	<u>Nom</u>	<u>Signature</u>	<u>Nom</u>	<u>Signature</u>	<u>Nom</u>	<u>Signature</u>
<u>Le Bourgmestre ou son délégué</u>						
<u>Le Représentant de la DGA (MRW)</u>						
<u>Le Chef de service compétent du contrôle local des Contributions directes ou son délégué</u>						
<u>L'Expert-agriculteur désigné par le Bourgmestre</u>						
<u>L'Expert-agriculteur désigné par l'Ingénieur agronome susmentionné</u>						
<u>Pour accord, l'exploitant sinistré</u>						

NB. : Procès-verbal dont l'original est conservé à la commune. Après le deuxième constat, une copie (avec cachet original de la commune) est envoyée immédiatement au Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes, au Représentant de la DGA, à l'agriculteur ou horticulteur sinistré alors que l'original est conservé à l'Administration communale où il est classé aux archives.

Autres remarques :